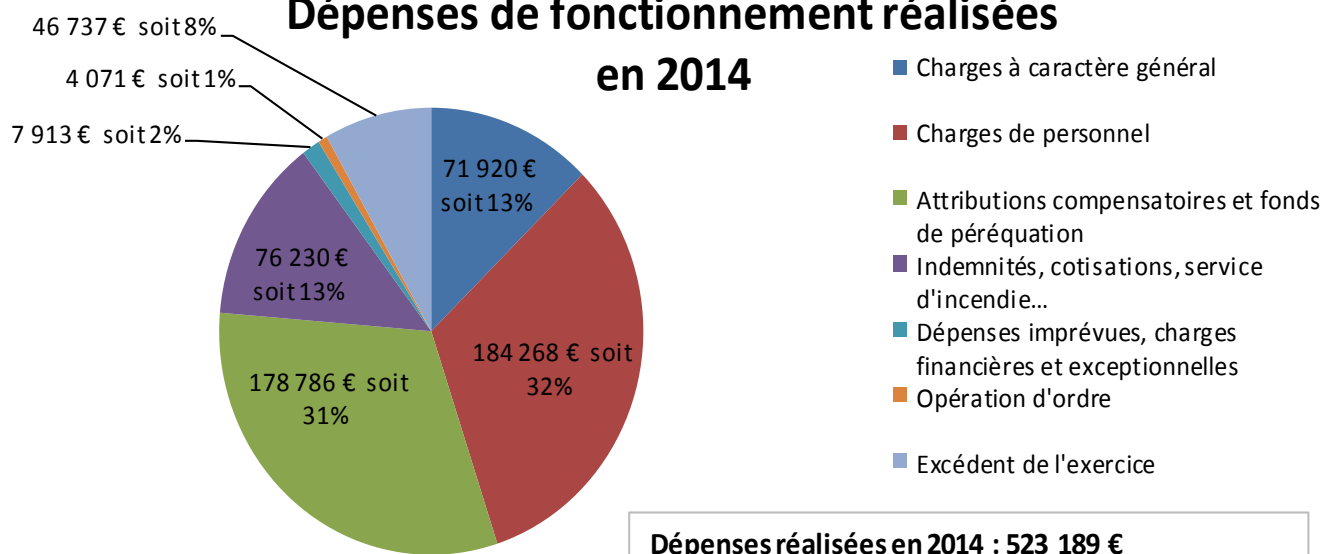
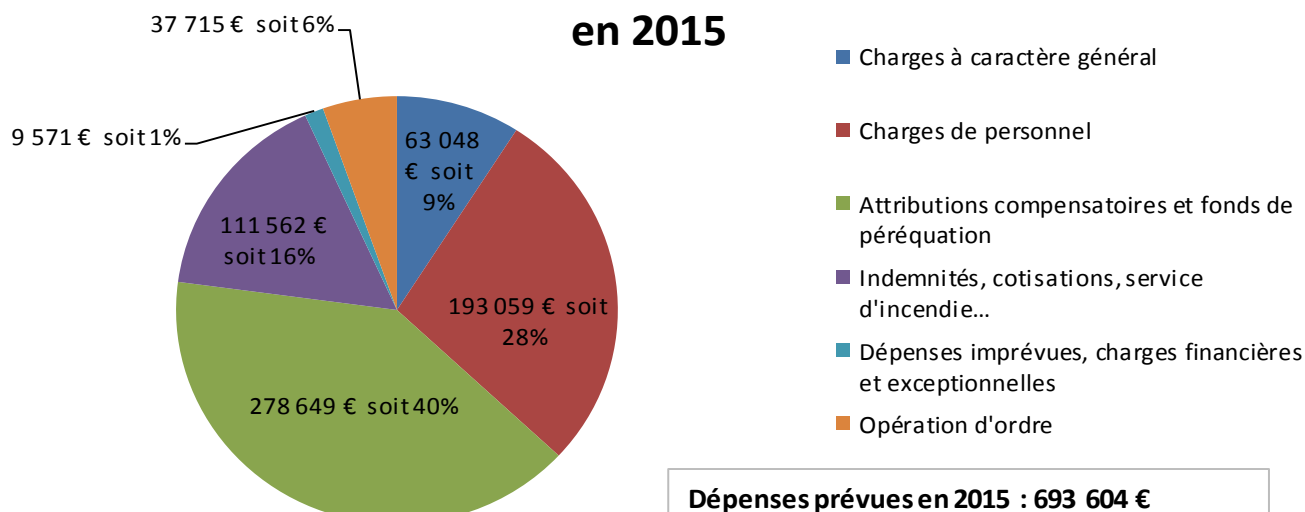


BUDGET - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement réalisées en 2014



Budget de fonctionnement en 2015



Comparaison des dépenses 2014 / 2015 de fonctionnement du budget principal:

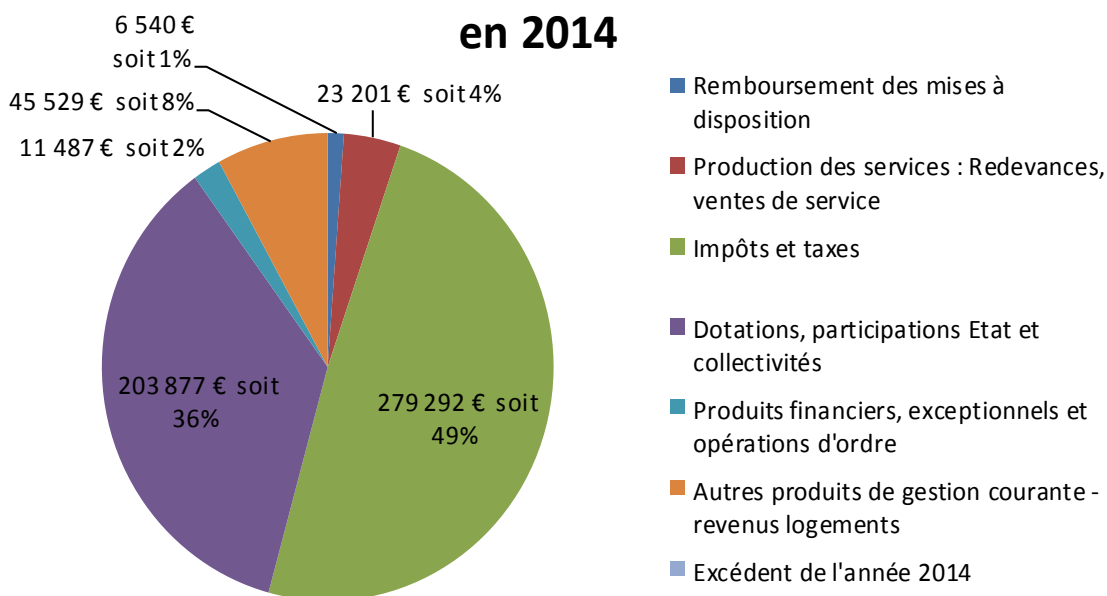
Note : les masses financières 2014 et 2015 ne sont pas strictement comparables du fait du changement de méthode dans la comptabilisation des attributions de compensation (AC) et des mises à disposition (personnel travaillant une partie de leur temps pour la CCIVS).

Le budget principal de fonctionnement s'équilibre à 693 604 € en 2015, tandis que le compte administratif a validé un montant total de dépenses de 523 189 € en 2014. De plus, la somme transférée pour financer l'investissement communautaire (33 200 €) est nouvelle - la CCIVS ayant gelé ses investissements en 2014 - et apparaît au budget de fonctionnement, ce qui alourdit le budget.

Le budget présente une hausse relative des charges de personnel induite par son ancienneté. On retrouve également une hausse des coûts en 2015 du fait d'une contribution du budget principal au budget assainissement, pour financer exceptionnellement le remboursement des travaux de la 2ème tranche suite à un décalage dans sa mise en service. La baisse des charges à caractère général trouve ses origines d'une part dans le transfert à la CCIVS et d'autre part dans des économies volontaires sur des charges discrétionnaires.

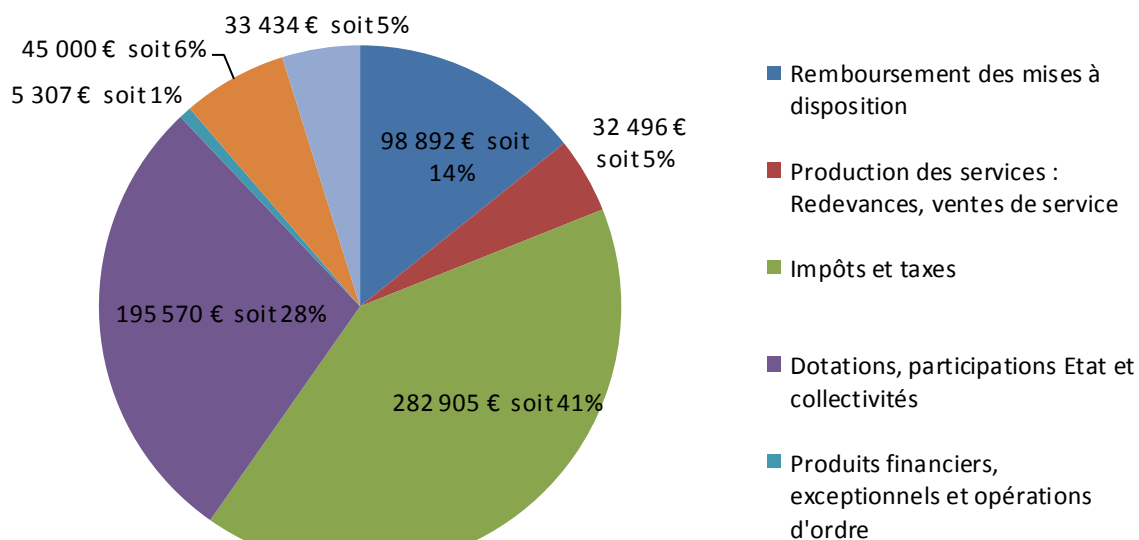
BUDGET PRINCIPAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement en 2014



Recettes réalisées en 2014 : 569 925 €

Recettes prévues en 2015



Recettes prévues en 2015 : 693 604 €

Comparaison des recettes de fonctionnement 2014 / 2015 du budget principal :

Le budget 2015 prévoit 693 604 € de recettes, contre 569 925 € obtenus en 2014. Là encore, le budget est artificiellement augmenté par des jeux d'écriture. Parmi les éléments réels expliquant la baisse des recettes, il faut noter la baisse des dotations de l'Etat, qui se traduit par une perte sèche de 10 000 € cette année, montant qui sera retranché également pour les années 2016 et 2017.

Pour faire face à cette perte de revenus qui grève autant les investissements possibles qu'il met sous pression les dépenses de fonctionnement, il a été décidé lors du conseil municipal du 10 avril dernier d'augmenter très légèrement la **fiscalité de 1 %** pour les taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti. Cela permettra d'obtenir une marge de manœuvre de 2 560 € supplémentaires.